

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 13 avril 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Membres absents excusés avec procuration : 2

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le treize avril deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomerac à dix-neuf heures, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du six avril deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés avant donné procuration : Doriane LEXTRAIT (procuration à François ARSAC) ; Valentin GINEYS (procuration à Cyril AMBLARD).

Membres excusés sans procuration : Amélie DOIRE.

Secrétaire de séance : Joan THOMAS.

Délibération n°2023_04_13_05

REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PRIVAS ET DE LA ROUTE DU POUZIN : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur le Maire, François ARSAC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté le 30 novembre 2021, la gestion du projet de réaménagement de la route de Privas route du Pouzin en AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement). Il indique également qu'une première modification de cette AP/CP a été votée en séance du Conseil municipal du 22 avril 2022

Il explique que les modalités de révision des AP/CP sont réalisées conformément au règlement budgétaire et financier de la commune de Chomérac du 8 décembre 2022.

Ainsi, l'AP/CP initiale du réaménagement de la Route de Privas Route du Pouzin, en date du 30 novembre 2021, était la suivante :

| Montant de l'AP | CP année 2021 | CP année 2022 | CP année 2023 | CP année 2024 |
|-----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| 2 467 576,44 € | 15 000,00 € | 500 000,00 € | 1 000 000,00 € | 952 576,44 € |

Le bilan de l'AP/CP, au 31 décembre 2022, était la suivante :

| Montant de l'AP | CP 2021 réalisés | CP 2022 réalisés |
|-----------------|------------------|------------------|
| 2 467 576,44 € | 0,00 € | 69 025,38 € |

Au vu du contexte économique actuel, de la forte augmentation des matières premières et de la décision prise de repousser le début des travaux à l'année 2023, Monsieur le Maire propose donc la révision de cette AP/CP comme suit :

| Montant de l'AP | 2 560 780,22 € |
|-----------------|----------------|
| CP année 2021 | 0,00 € |
| CP année 2022 | 69 025,38 € |
| CP année 2023 | 971 800,00 € |
| CP année 2024 | 29 954,84 € |
| CP année 2025 | 740 000,00 € |
| CP année 2026 | 25 000,00 € |
| CP année 2027 | 700 000,00 € |
| CP année 2028 | 25 000,00 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Chomérac en date du 8 décembre 2022,

Vu la délibération n°2021-11-30-07 du 30 novembre 2021 approuvant la création de l'AP/CP relative au réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin d'un montant de 2 467 576,44 euros TTC,

Vu la délibération n°2022_04_14_17 du 14 avril 2022 portant révision de l'AP/CP relative au

réaménagement de la route de Privas et de la route du Pouzin d'un montant de 2 467 576,44 euros TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de réviser l'AP/CP susmentionnée pour un montant total de l'AP de 2 560 780,22 €

PROPOSE de modifier la durée de l'AP/CP à 8 ans soit de 2021 à 2028.

PROPOSE de modifier la ventilation prévisionnelle de crédits selon le tableau suivant :

| Montant de l'AP | 2 560 780,22 € |
|-----------------|----------------|
| CP année 2021 | 0,00 € |
| CP année 2022 | 69 025,38 € |
| CP année 2023 | 971 800,00 € |
| CP année 2024 | 29 954,84 € |
| CP année 2025 | 740 000,00 € |
| CP année 2026 | 25 000,00 € |
| CP année 2027 | 700 000,00 € |
| CP année 2028 | 25 000,00 € |

DECIDE d'inscrire les crédits de paiements ventilés sur l'année 2023 au budget primitif de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Le Maire,
François ARSAC



La secrétaire de séance,
Joan THOMAS